

Der Spezialist für Naturheilmittel und Kosmetik. Seit **1903** im Dienste der Gesundheit.



## Poudre laxative au lactitol

## Complément alimentaire

**Bon à savoir :** Le lactitol (lactate) est un édulcorant artificiel obtenu à partir du sucre de lait (lactose) et qui a le même goût que le sucre. Le lactitol retient beaucoup d'eau dans l'intestin, ce qui entraîne un amolissement du contenu intestinal et qui facilite l'évacuation des selles. Par son effet laxatif, le lactitol contribue à augmenter la fréquence d'évacuation des selles ainsi qu'à régulariser et à normaliser la fonction intestinale. Pour obtenir l'effet positif et bienfaisant recherché, l'absorption d'une dose journalière de 10 g de poudre laxative au lactitol est requise.

Ingrédients: 100 % lactitol. Contient du lactose.

**Posologie conseillée :** 1 x par jour, diluer 1 cuillère à soupe légèrement bombée (env. 10 g) dans un verre d'eau ou de jus de fruit (au moins 200 ml) et boire.

Si vous suivez un régime sans galactose, vous ne devez pas absorber de lactitol.

Comme tous les produits laxatifs, le lactitol peut amplifier les pertes en potassium causées par d'autres médicaments. Ceci est particulièrement le cas chez des patients ou patientes suivant un traitement pour certaines maladies cardiaques. Ces personnes ne doivent pas prendre de lactitol sans consultation médicale préalable.

	par ration journalière (1 cuillère à soupe légèrement bombée = 10 g de poudre)	pour 100 g de poudre
Lactitol	10 g	100 g

Pas encore de valeur nutritionnelle de référence relative à l'apport journalier selon le Règlement (UE) № 1169/2011.

Conserver à l'abri de la lumière, au sec et en-dessous de 25°C.

Les compléments alimentaires ne doivent pas remplacer une alimentation diversifiée et équilibrée, ni un mode de vie sain. Conserver hors de portée des jeunes enfants. Ne pas dépasser la dose hebdomadaire recommandée.

Le niveau de remplissage est soumis à des exigences techniques.

## Contenu 300 g

(= 30 portions de 10 g)

Article n° 469

Eti0521